

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BERTRAND, CROISSET, DA COSTA, FABRE, GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, HÉVIN, LE BOULANGER, LUBRANESKI, MIOT, NAVEAU, PRABONNAUD, PROUST, ROUX, TRÉHIN et VABRE.

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Madame Dominique BINET (pouvoir à M. LUBRANESKI).

ÉTAIT ABSENTE : Madame Monique JACQUET.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Christophe BERTRAND.
Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'inscription d'une délibération supplémentaire relative au versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. DROITS DE PLACE – VENTES AMBULANTES

Par décision n°32/2015 du 27 novembre 2015, les droits de place appliqués aux commerçants ambulants sur la commune des Molières ont été fixés comme suit :

- 5 € par mètre linéaire pour les ventes régulières (soit plus d'une fois par mois),
- 30 € de forfait pour les ventes occasionnelles (soit moins d'une fois par mois).

La date d'effet de cette décision est fixée au 1^{er} décembre 2015.

Monsieur le Maire indique que les droits de place, s'ils augmentent avec cette décision restent très bas. Il en profite pour signaler la présence d'un nouveau commerçant ambulant : un poissonnier s'installe désormais le vendredi matin, place des Lilas.

Suite à une question de Madame LE BOULANGER, Monsieur le Maire indique que compte tenu de ses engagements dans d'autres communes, il n'est pas disponible sur d'autres créneaux. Parce qu'il est Moliérois, il a décidé de faire un essai sur la commune. Monsieur le Maire, précise qu'il ne sera pas présent aux Molières pendant la période des fêtes de fin d'année et ne reprendra ses ventes qu'à partir du 8 janvier 2016.

L'information circule et a été transmise notamment à la mairie de Boullay-les-Troux. Une partie des ventes est générée par la clientèle de passage, ce qui peut être un atout pour lui car il n'y a pas de marché aux environs le vendredi.

1.2. CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Par décision n°33/2015 du 11 décembre 2015, il a été décidé de la signature d'un contrat de fourniture d'électricité entre la société ÉLECTRICITÉ DE FRANCE représentée par Monsieur Yves MUCKENSTURM et la commune des Molières représentée par son Maire, Yvan LUBRANESKI.

Les prestations du contrat portent sur la fourniture d'électricité pour 2 sites : le groupe scolaire Anne Frank sis chemin des Valentins et l'espace Guy Jean-Baptiste TARGET sis 4 rue de la Porte de Paris aux Molières.

Monsieur FABRE précise que ce contrat ne concerne que 2 sites pour lesquels, compte tenu de la puissance et de la consommation d'électricité, la commune ne peut plus bénéficier du tarif régulé. L'économie espérée est estimée à 3,5 % pour le groupe scolaire Anne Frank et à 5 % pour l'espace culturel et associatif TARGET (cette baisse est bien entendu théorique pour ces bâtiments non encore utilisés pleinement).

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. SUBVENTION MUNICIPALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNÉE 2016

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Compte tenu des demandes d'aide financière actuellement déposées auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura plus de disponibilités financières à la fin de l'année 2015. Aussi, il propose que la commune verse une subvention dès janvier 2016 afin de permettre au C.C.A.S. de faire face aux demandes de secours d'urgence.

Il rappelle que le montant global de la subvention versée par la commune au C.C.A.S. au titre de l'année 2016 sera fixé lors du vote du budget primitif, soit à la fin du premier trimestre 2016. En attendant, un acompte de 10 000 € peut être versé dès le début de l'année 2016.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le versement d'un acompte de 10 000 € de la commune au C.C.A.S.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que cette subvention sera versée au C.C.A.S. dès le début de l'année 2016 et imputée à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement aux C.C.A.S » sur le budget général 2016 de la commune.

2.2. DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2015 – BUDGET GÉNÉRAL 2015

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Vu la délibération n°7/2015 en date du 8 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'année 2015,
Vu la délibération n°49/2015 du 12 octobre 2015 approuvant la décision modificative n°1 pour l'année 2015,

Après examen de la comptabilité de l'année 2015, Monsieur Frédéric FABRE propose aux membres du conseil municipal d'effectuer des ajustements qui peuvent se résumer comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :	+ 34 706,00 €
Recettes:	+ 34 706,00 €

Les ajustements effectués permettent d'inscrire les projets d'investissement suivants :

- achat de matériels (2 tableaux numériques interactifs pour les salles de classe en élémentaire, ordinateurs et logiciels, urne et isolements, chaises pour le restaurant scolaire, matériels de voirie : radar pédagogique, panneaux, barrières, bornes, plots..., matériels techniques : perceuse, tronçonneuse, débroussailleuse...),

- travaux complémentaires sur les toitures de l'école élémentaire (remplacement d'ouvertures de toit...),
- remplacement éventuel de la chaudière de la salle du Paradou.

Messieurs PRABONNAUD et FABRE précisent que le radar pédagogique sera installé rue de Cernay. L'objectif premier est bien entendu que cet appareil incite les conducteurs à réduire leur vitesse de circulation. Mais, il permettra, également d'enregistrer les vitesses des véhicules et d'obtenir ainsi des éléments objectifs et concrets pour alimenter la réflexion et venir à l'appui des négociations pour obtenir des financements en faveur de la création d'aménagements de sécurité routière.

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets ou ajustements présentés.

RAPPELLE que les crédits sont votés par opération pour la section d'investissement.

APPROUVE la décision modificative n°2/2015 du budget général présentée en équilibre en dépenses et recettes.

Au registre sont les signatures.

2.3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2015

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Vu la délibération n°10/2015 en date du 8 avril 2015 approuvant le budget primitif d'assainissement pour l'année 2015,

Monsieur Frédéric FABRE indique que suite à une erreur d'imputation intervenue sur le budget d'assainissement en 2014, il y a lieu de procéder à une rectification sur le budget 2015. Cette écriture comptable nécessite l'inscription des crédits suivants :

** Dépenses d'investissement :*

Opération OPFI - Chapitre 041 – Article 1641 : 20 623 €

** Recettes d'investissement :*

Opération OPFI – Chapitre 041 – Article 1681 : 20 623 €

En réponse à une question de Monsieur GATTERER, Monsieur FABRE précise qu'il s'agit d'une erreur de numéro d'article comptable (en l'occurrence la recette a été imputée à l'article 1641 réservé aux emprunts alors qu'il s'agissait d'une avance sans intérêt accordée à la commune par l'Agence de l'eau Seine Normandie. Cette recette doit donc être imputée à l'article 1681).

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ajustement présenté.

RAPPELLE que les crédits sont votés par opération pour la section d'investissement.

APPROUVE la décision modificative n°1-2015 du budget d'assainissement présentée en équilibre en dépenses et recettes.

Au registre sont les signatures.

2.4. SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) – TÉLÉTHON 2015

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du téléthon 2015, les élèves de l'école Anne Frank se sont mobilisés pour recueillir des dons en organisant une course avec des parrainages.

Cette action entreprise à l'initiative de Madame Cécile BRINDEJONC, a rencontré un franc succès puisque les promesses de dons ont permis de récolter 2 329,77 € en faveur de l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

Monsieur le Maire propose que la commune apporte également un soutien financier en complétant cette somme afin de l'arrondir à 2 600 €. C'est pourquoi, il propose que le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 270,23 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 270,23 € au profit de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du téléthon 2015.

La dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

2.5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES ESSONNIENNES

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Monsieur FABRE expose au conseil municipal que l'Assemblée départementale du 22 juin 2015 a voté un dispositif exceptionnel de plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes, à hauteur de 22,7 M€ destiné à favoriser la cohésion territoriale, à relancer l'économie locale et à aider les communes les plus modestes à faire face à la baisse généralisée des dotations de l'Etat.

La commune des Molières est éligible à ce dispositif de subvention, dans la limite d'une enveloppe financière fixée à 65 500 €, calculée suivant la population de notre commune. Aucun critère n'est imposé pour le choix de l'investissement, mais en sont exclues les opérations déjà subventionnées par le Département. Compte tenu de notre strate démographique, 20 % minimum doivent rester à la charge de la commune. La date limite pour déposer un dossier est fixée au 30 juin 2016. Le versement de la subvention se fera à hauteur de 50 % au démarrage de l'opération et le solde contre justificatifs de réalisation et factures acquittées par le Trésor Public.

Monsieur FABRE propose que cette subvention soit affectée à la réalisation des travaux de voirie réseaux divers (VRD) nécessaires à la construction d'un espace sportif couvert de dimension 36 m x 19 m auquel est adossé un local annexe. Cet espace sportif couvert se veut un lieu mutualisé, utilisé pour le Tennis club des Molières, mais ouvert également aux associations s'occupant de personnes en situation de handicap implantées sur la commune (GPS de La Lendemain, l'association Les Tout-Petits). Il sera également accessible aux élèves du groupe scolaire Anne Frank et aux associations désirant développer des sports de raquette tels que le badminton ou le tennis de table.

Le coût des travaux est estimé à 95 000 € HT. Il comprend les prestations suivantes :

- les sondages géotechniques,
- les travaux de terrassement (décapage de la terre végétale, nivellement du terrain, évacuation des déblais en décharge...),
- la réalisation de massifs et de longrines en béton destinés à supporter la structure,
- la réalisation de la plateforme et du sol sportif selon le cahier des charges de la fédération française de tennis,
- la réalisation d'un accès depuis la route départementale n°838,
- les travaux de raccordement aux différents réseaux (électricité, éclairage, eau potable, assainissement).

Monsieur FABRE invite le conseil à se prononcer.

Monsieur HÉVIN s'interroge sur l'opportunité de bloquer cette subvention pour la réalisation de ce projet. Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction d'un espace sportif couvert était inscrit dans le programme de campagne sur la base duquel l'équipe municipale a été élue.

Madame NAVEAU rappelle le projet d'agrandissement de la cuisine de la salle polyvalente du Paradou. Monsieur PRABONNAUD répond que le montant de ces travaux est bien moindre et sans commune mesure avec celui de la construction de l'espace sportif couvert.

Monsieur FABRE souligne que ce projet ne pourra pas voir le jour sans subvention, car la commune n'a pas la capacité financière d'emprunter. Pour réaliser ce projet, il faudra donc profiter du reversement de la TVA qui a grevé les dépenses d'investissement relatives à la construction de l'espace culturel et associatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de création d'un espace sportif couvert comme décrit ci-dessus.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention départementale de 65 500 € au titre du plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

- montant des travaux : 95 000 € HT
- subvention du Département : 65 500 €
- reste à la charge de la Commune : 29 500 € HT

DIT que le montant des travaux sera inscrit au budget de la commune et financé sur les fonds propres de la collectivité.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

3. INFORMATIONS DIVERSES

3.1. RETRAIT DES CABINES TÉLÉPHONIQUES

Monsieur le Maire indique qu'en contrepartie du développement d'une couverture des réseaux mobiles sur l'ensemble du territoire, la loi MACRON a décidé du retrait des cabines téléphoniques devenues inutiles et coûteuses à entretenir.

Dans ce cadre, les deux cabines téléphoniques place de la Mairie et à l'angle des rues de Boullay et de Cernay aux Molières ont donc été enlevées.

3.2. MARCHE DE PRINTEMPS 2016

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) organisent à tour de rôle la « Marche de Printemps ». Cette marche à laquelle peuvent s'inscrire tous les habitants de la CCPL est composée de 2 boucles (une petite et une grande). Ces boucles sont préparées de façon à faire découvrir les communes et les paysages du territoire.

En 2016, cette manifestation conviviale sera organisée conjointement par les communes des Molières et de Boullay-les-Troux. Monsieur le Maire propose d'associer à la préparation de cette manifestation non seulement les randonneurs du territoire mais aussi le GPS de la Lendemain et la communauté scientifique impliquée dans la valorisation de la biodiversité. En effet, la CCPL a pour projet d'adopter du 1^{er} trimestre 2016, la charte régionale de la biodiversité.

Monsieur le Maire invite chacun à se mobiliser pour participer à cet événement. Il précise qu'un palmarès est établi en fonction du nombre d'inscrits rapporté au nombre d'habitants par commune.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 15